

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 07 novembre 2022, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 27/10/2022
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 26/09/2022
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU) avec le SCoT
- Demande de subvention voyage école
- Assiettes des coupes 2023
- Tarifs bois 2023
- Décision modificative n°1 : Virements de crédits
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Pascal BANDI-MARCHAND

Procurations : Maud WANHAM-PECHEUX donne procuration à Priscille ROY
Mourad ASSAL donne procuration à Jean-Michel GROSCLAUDE

Absents excusés : Mourad ASSAL, Maud WANHAM-PECHEUX, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 26/09/2022

Réunion du conseil municipal du 07 novembre 2022

- Compte-rendu des décisions prises par le maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU) avec le SCoT
- Demande de subvention voyage école
- Assiettes des coupes 2023
- Tarifs bois 2023
- Décision modificative n°1 : Virements de crédits
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération à l'ordre du jour : Convention avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'un espace sans tabac.

Le Conseil Municipal accepte le rattachement de la délibération.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame MOUGEY Corinne pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Exercice du droit de préemption des parcelles AB 129 et AB 322.
- Désignation du correspondant incendie et secours.

4. Délibération N° 2022-021 : Adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maîche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;

- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par 13 voix pour, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 08/11/2022 Publiée sur papier le : 08/11/2022</p>

5. Délibération N° 2022-22 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 18/02/2014 et modifié le 03/03/2016,

Considérant que la commune d'Allenjoie est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU d'Allenjoie est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- objectif de développement démographique trop important (consommation foncière excessive)

- Large dépassement des plafonds de consommation d'espace pour l'habitat
- Une attention particulière sur la prise en compte des corridors de vergers
- Concernant les critères qualitatifs, la question de l'imperméabilisation doit être approfondie.

Considérant que le PLU d'Allenjoie a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU d'Allenjoie avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 08/11/2022 Publiée sur papier le : 08/11/2022</p>

6. Délibération N° 2022-23 : Participation classe découverte

Monsieur Le Maire informe que l'Ecole des 3 Fontaines a demandé une participation de la commune pour une classe découverte dont les modalités sont les suivantes :

- séjour du 24 au 28 avril 2023 (en Alsace)
- participation de deux classes (CE1 et CM2) environ 46 élèves.
- coût selon devis : 13 746.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Ecole de 3 Fontaines.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 08/11/2022 Publiée sur papier le : 08/11/2022</p>

7. Délibération N° 2022-24 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Allenjoie, d'une surface de XX ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7/8/9/17 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 07/10/2022

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7-a	5.4 ha	Amélioration	250m ³
8-a	5.42 ha	Amélioration	250m ³
9-r	1 ha	Amélioration	50m ³
17-r	4.5 ha	Secondaire	200m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
20-a 25-a 26-ja 27-ja	Produits accidentels

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				7/8/9		
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 17 Hêtre		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 17 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	17	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 08/11/2022 Publiée sur papier le : 08/11/2022
--

8. Délibération N° 2022-25 : Tarifs bois 2023

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer les prix du bois de chauffage façonné et livré, ainsi que des houppiers, pour la saison 2023 qui sont réservés exclusivement aux habitants du village.

Après délibération, les conseillers décident de fixer les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Le stère façonné : 55,00 € (45,10 € + 9,90 € le transport).

Les houppiers : 11,00 € le stère.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 10 décembre 2022.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 08/11/2022 Publiée sur papier le : 08/11/2022
--

9. Délibération N° 2022-26 : DM1 – Virement de crédit

Monsieur Le Maire informe que suite à l'exercice du droit de préemption sur :

- Le terrain B609
- Les terrains AB129 et AB322

une décision modificative – Virement de crédit est nécessaire

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D020 : Dépenses imprévues Investissement	23 200.00 €	
D2111 : Terrains nus		4 200.00 €
D21318 : Autres bâtiments publics		19 000.00 €
TOTAL	23 200.00 €	23 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
 08/11/2022
Publiée sur papier le :
 08/11/2022

10. Délibération N° 2022-27 : Convention avec la Ligue Nationale contre le cancer pour la création d'espace sans tabac

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'école ;

Madame Corinne MOUGEY, 2ème adjointe présente la convention proposée par la ligue contre le cancer pour la mise en place d'espace sans tabac.

L'exposé de Madame Corinne MOUGEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

de valider l'adhésion au partenariat avec la Ligue contre le Cancer
 d'autoriser la mise en place d'espace sans tabac devant l'école
 d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
 08/11/2022
Publiée sur papier le :
 08/11/2022

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Lecture des courriers de Monsieur Lucas LOPEZ et de Monsieur Joël CHABOZ concernant les locaux de l'école.
- Numérotage de la maison de Samuel BOEGLI : N° 7 impasse du Château.

Dates à retenir :

- 11 novembre 2022 : rendez-vous 11h30 au monument aux morts.
- 12 novembre 2022 : vernissage de l'exposition de Monsieur POLLI.
- 25, 26 et 27 novembre 2022 : marché de Noël.
- 30 novembre 2022 : réunion publique.
- 7 décembre 2022 : goûter des aînés, avec distribution des cadeaux de fin d'année.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H45.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2022
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2022-021 : Adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération

Délibération N° 2022-22 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Délibération N° 2022-23 : Participation classe découverte

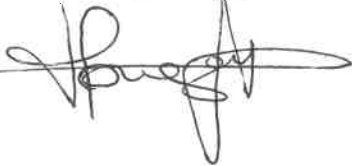
Délibération N° 2022-24 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Délibération N° 2022-25 : Tarifs bois 2023

Délibération N° 2022-26 : DM1 – Virement de crédit

Délibération N° 2022-27 : Convention avec la Ligue Nationale contre le cancer pour la création d'espace sans tabac

La secrétaire de séance
Corinne MOUGEY



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 08 novembre 2022.